

DON PONCTUEL

Complétez ce PDF remplissable et :

- Si vous faites un virement : envoyez-le par mail à contact@fondation-grainedavenir.org ou par voie postale à

Graine d'avenir – Fondation CGP Expert
c/o CGP Expert
12 rue des Francs bourgeois - BP 50638
35106 RENNES Cedex 3

- Si vous donnez par chèque : par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Attention : si vous souhaitez bénéficier d'une déduction d'impôt pour 2023, adressez-nous votre don au plus tard le 26/12/2023.

VOS COORDONNEES

Prénom / Nom

Entreprise

Adresse

Email @

Je fais un don ponctuel de 500 €* 1000 €* 2000 €* 3000 €* Montant libre : €*

Par virement à l'aide du RIB ci-dessous. **Merci d'indiquer dans la référence de votre virement « Graine d'avenir - Fondation CGP Expert » et votre nom.**



Relevé d'Identité Bancaire
AGENCE DES CLIENTELES SIEGE
56 RUE DE LILLE
75356 PARIS SP 07

Cadre réservé au destinataire du relevé

FONDATION DE FRANCE
40 AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Domiciliation : **SIEGE SOCIAL**

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000100222L	76

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR6740031000010000100222L76

Identifiant International de la banque (BIC)

CDCGFRPPXXX

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

Par chèque. Merci de retourner votre chèque à l'ordre de "Graine d'avenir - Fondation CGP Expert" accompagné de ce formulaire dûment complété à l'une des adresses évoquées en tête de ce document **en respectant les dates, si vous souhaitez bénéficier des réductions fiscales pour l'année 2023.**

Nous vous rappelons que par mesure de simplification, vous pouvez faire un [don en ligne sur notre site fondation-grainedavenir.org](https://www.fondation-grainedavenir.org)

Fait à : Le : Signature **obligatoire**

VOUS SOUHAITEZ FAIRE UN DON REGULIER ? > VOIR PAGE SUIVANTE

* Vos dons à la Fondation, ponctuels ou réguliers, peuvent bénéficier de réductions d'impôts :

- 66 % à l'impôt sur le revenu : pour un don de 500 € par exemple, votre réduction d'impôt est de 330 €, votre don net s'élève à 170 €. Le don est plafonné dans la limite de 20% de votre revenu imposable, l'excédent est reporté sur 5 ans.
- 75 % A l'IFI, pour un don de 1000 €, la réduction est de 750 €, votre don net s'élève à 250 €. La réduction est plafonnée à 50 000 €.
- 60 % à l'IS (entreprise / holding), pour un don de 3000 €, votre crédit d'impôt est de 1800 €, votre don net s'élève à 1200 €. Don plafonné à 20 000 € ou 5 % du CA pour les entreprises ayant un CA supérieur à 4M€. L'excédent est reportable sur 5 ans. La fraction de don > à 2M€ ouvre droit à une réduction d'impôt de 40%.

